

### **1 - Organisation**

Le FRTTO organise la 2e édition du « 20H de Tanlay », Trail en semi nocturne **le samedi 20 juillet 2019**

### **2 - Respect de l'environnement**

Cette course nature est organisée dans le respect des règles de protection de l'environnement. Il incombe à chacun d'adopter un comportement citoyen. Toute attitude contraire à cette éthique engagera la disqualification du concurrent:

- Jet de ravitaillement usagé ou tout autre objet en dehors des zones prévues aux ravitaillements.
- Circulation délibérée en dehors du sentier balisé
- Dégradation volontaire de la flore

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier le circuit initial suivant les contraintes environnementales (nidifications, protection d'espèces protégées etc.).

### **3 - Épreuve sportive**

« Course Verte » de 15 km, départ 20h00 du Château de Tanlay

### **4 -Participation**

Il s'agit d'une épreuve sportive "nature" ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés :

Nés en 2002 (minimum CADET) ou avant (hommes et femmes).

### **5 - Parcours**

Le circuit tout terrain emprunte très majoritairement des chemins et sentiers forestiers (- de 5% de bitume). Il comprend des montées et descentes qui peuvent être rendues glissantes en fonction des conditions climatiques.

### **6 - Signalisation**

Rubalise, fléchage, au sol et en hauteur par panneaux. Conformez-vous aux informations communiquées lors du briefing et aux indications données par les signaleurs.

### **7 - Ravitaillement**

Un seul ravitaillement au 8ème km environ. Aucun gobelet sur les ravitaillements en course. Assistance uniquement autorisée sur les zones de ravitaillement. **Barrière horaire fixée à 21h00 au point de ravitaillement.**

### **8 - Matériel obligatoire**

Lampe frontale obligatoire

### **9 - Inscriptions**

Les inscriptions sont uniquement possibles sur le site d'inscription en ligne « Sporttips.fr » **Pas d'inscription sur place.**

L'inscription en ligne sera prise en compte qu'après paiement en ligne. La présentation du certificat médical ou de la licence sera obligatoire pour le retrait du dossard. Tout engagement est ferme et définitif.

### **10 - Droits d'inscription**

La date limite d'inscription sur le site « Sporttips.fr » est fixée au **17 juillet 2019 à minuit**. Le montant de l'inscription est fixé à : 12€. Ce tarif s'entend hors majoration contractuelle prévue pour l'inscription en ligne sur le site

[www.sporttips.fr](http://www.sporttips.fr)

### **11 - Port du Dossard**

La participation à l'épreuve de course à pied nécessite le port du dossard fixé sur la face avant du coureur.

### **12 - Horaires de retrait des dossards**

Le retrait des dossards s'effectuera le jour de la course (20 juillet 2019) sur le lieu de départ au Château de Tanlay à partir de 18h00 et jusqu'à 15 minutes avant le départ. L'obligation est faite à l'athlète de présenter sa licence pour la saison en cours ou un certificat médical couvrant la pratique de la course à pieds en compétition et datant de moins d'un an par rapport à la date de l'épreuve. Dans tous les cas se munir d'une pièce d'identité.

### **13 - Certificats médicaux, licences**

Conformément à l'article L 231-3 du code du Sport, la participation aux compétitions sportives organisées ou autorisées par les fédérations sportives est subordonnée à la présentation d'une licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition ou, pour les non-licenciés auxquels ces compétitions sont ouvertes, à la présentation de ce seul certificat ou de sa copie, qui doit dater de moins d'un an. La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée, si la fourniture du certificat médical ou de la licence, n'est pas validée.

#### **14 - Contrôle anti Dopage**

Les participants aux courses hors stade s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti dopage telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment l'article L 230-1 du Code du Sport.

#### **15 - Accompagnateur**

Aucun accompagnateur ni véhicule (y compris vélo) non accrédité ne sera autorisé sur les parcours.

#### **16 - Assurance**

Responsabilité civile : les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants à l'épreuve du « 20H de Tanlay » 2019

Individuel accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux participants de s'assurer personnellement contre les risques liés à la pratique du Trail et des sports nature. Les concurrents devront respecter le code de la route et se conformer aux règlements FFA en matière de course hors stade. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident, de défaillance physique ou technique, de perte, de vol d'objets ou de matériel.

#### **17 - Sécurité**

La sécurité de la course est assurée par une équipe accréditée de la Protection Civile. Vous devez assistance à toute personne en danger, en cas de détresse alertez ou faites alerter l'organisation située sur le parcours (signaleurs). Ne laissez pas seule une personne blessée.

**En cas de dépassement de la barrière horaire, 21h00 au ravitaillement, le coureur sera rapatrié à l'arrivée.**

La barrière peut être modifiée le jour de la course.

#### **18 - Récompenses individuelles.**

Récompenses au classement scratch : premier masculin et à la première féminine

Récompenses aux 3 premiers de chaque catégorie.

Remarque importante : Par respect pour nos partenaires et les officiels présents le jour de l'épreuve, nos bénévoles et l'Organisation du Trail, les récompenses sont attribuées uniquement sur présentations des athlètes.

#### **19 - Publication des résultats**

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée, sur le site d'inscription en ligne, sur le site internet de l'Organisation et sur les sites de la FFA.

#### **20 - Clause utilisation d'image**

"J'autorise expressément les organisateurs du « 20H de Tanlay » ainsi que leurs ayant droit tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prise à l'occasion de ma participation à la course sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires, sans que cette utilisation n'ouvre droit à une quelconque indemnisation ou à un quelconque recours". Dans le cas contraire, il est impératif de signaler son refus d'exploitation des images, par courrier électronique, dans les 48 heures qui suivent la préinscription.

#### **21 - Clause utilisation des coordonnées personnelles**

"J'autorise expressément les organisateurs du «20H de Tanlay » ainsi que leurs ayant droit tels que partenaires et médias, à utiliser librement les coordonnées postale, téléphonique et informatique collectées lors de mon inscription au Trail. Dans le cas contraire, il est impératif de signaler son refus d'exploitation des coordonnées personnelles, par courrier électronique dans les 48 heures qui suivent la préinscription.

**Tout participant reconnaît, du fait de son inscription, avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses et obligations.**